

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

5 mai 2025 à 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de mai à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **29/04/2025**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	12	12	3	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS		1		
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1		
TOTAL		12	3	0	

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'activités extra scolaires.

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32h hebdomadaire sur 4 jours par semaine sur période scolaire (36 semaines), 2h/semaine sur 4 semaines de vacances scolaire, 8h sur une semaine de Grandes Vacances, sur poste cantine et garderie à compter du 01/09/2025.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions extra scolaires : Cantine (préparation et ménage de la salle de repas ainsi que la préparation des repas) et Garderie (surveillance des enfants).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06/05/2025

Affaire N°2 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les avis favorables du comité social territorial du 23 janvier 2024,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Considérant les besoins des services de la commune de VENERIEU,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose la nécessité, pour les besoins d'un bon fonctionnement des services, de modifier le tableau des effectifs ainsi qui suit :

Création d'un emploi CDD de droit privé, au niveau d'un adjoint technique de catégorie C à hauteur de 73%

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/05/2025

Filière : Administratif,

- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : Adjoints administratifs territoriaux C

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 1 100%

Filière : Administratif,

- Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteurs territoriaux B

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 1 100%

Filière : Technique

- Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux

Grade : Agents de maîtrise territoriaux C

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 1 100%

Filière : Technique

- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux CDI et CDD de droit privé

Grade : Adjoints techniques territoriaux C

- ancien effectif 1 30%

- nouvel effectif 2 30% et 73%

Filière : Technique

- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 1 30%

Après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06/05/2025

Affaire N°3 : Tarifs traiteur rentrée 2025-26

Les tarifs du traiteur s'entendent pour un repas de 5 composants + le pain.

Nouvelle tarification des repas de la cantine livrés par la SARL GUILLAUD TRAITEUR :

	Tarif 2025-2026	
	Hors taxes	TTC
Repas adulte	3,55 €	3,75 €
Repas adulte alternatif	3,55 €	3,75 €
Repas enfant maternelle	3,45 €	3,64 €
Repas enfant élémentaire	3,55 €	3,75 €
Repas enfant alternatif maternelle	3,45 €	3,64 €
Repas enfant alternatif élémentaire	3,55 €	3,75 €
Repas sans porc maternelle	3,45 €	3,64 €
Repas sans porc élémentaire	3,55 €	3,75 €

Les repas livrés semblent satisfaisants, tant par leur qualité que par la quantité des produits (retours constatés par les parents et les adultes présents à la cantine).

Après délibération, ces tarifs sont approuvés par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06/05/2025

Affaire N°4 : APPROBATION TARIFS GARDERIE CANTINE 2025-26

Le conseil municipal examine les tarifs proposés pour l'année scolaire 2025-2026 :

Tarif 2025 - 2026

Activités génériques Garderie	Tarifification	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Garderie matin	Forfait	2,10 €	2,10 €
Garderie matin hors délai	Forfait	4,20 €	4,20 €
Garderie soir	La 1/2 heure	1,60 €	1,60 €
Garderie soir hors délai	Forfait	8,40 €	8,40 €
Garderie non réservée	Forfait	10,00 €	-
Activités génériques Cantine	Tarifification	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Repas adulte	Forfait	4,80 €	4,85 €
Repas adulte hors délai	Forfait	6,80 €	6,85 €
Repas adulte alternatif	Forfait	4,80 €	4,85 €
Repas adulte alternatif hors délai	Forfait	6,80 €	6,85 €
Repas enfant	Forfait	4,80 €	4,85 €
Repas enfant hors délai	Forfait	6,80 €	6,85 €
Repas enfant alternatif	Forfait	4,80 €	4,85 €
Repas enfant alternatif hors délai	Forfait	6,80 €	6,85 €
Repas sans porc	Forfait	4,80 €	4,85 €
Repas sans porc hors délai	Forfait	6,80 €	6,85 €
Repas apporté	Forfait	2,80 €	2,80 €
Repas non réservé	Forfait	10,00 €	-

Le Conseil Municipal décide l'application des tarifs proposés par 12 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 abstention.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 06/05/2025

La séance est levée à 20H32

Le Maire : C. FRANZOI



Le secrétaire : F. GINET

